

La Congrégation des Filles de la Croix Guéménée

Dans un de nos derniers bulletins, nous avons raconté le roman vécu d'une des pensionnaires de la Maison des Filles-de-la-Croix; nous publions aujourd'hui un article fort intéressant de notre ami Tuetey, président de section aux Archives Nationales, sur la curieuse lutte engagée entre ces religieuses qui avaient avec le siècle (xviii^e) des accommodements, et le clergé constitutionnel.

Marie Lhuillier, veuve de Claude Marcel, maître des Requêtes de l'Hôtel, seigneur de Villeneuve le Roi, avait réuni autour d'elle, à Brie-Comte-Robert, un certain nombre de femmes dévotes, qui se formèrent en congrégation sous le nom de Filles de la Société de la Croix, « pour instruire celles de leur sexe en la crainte de Dieu et modestie chrétienne et lire et écrire et autres actions mesnagères », congrégation qui fut autorisée, le 3 février 1640, par François de Gondy, archevêque de Paris. Les Filles de la Croix étaient venues se fixer, en 1641, à Vaugirard, dans une maison de la rue Notre-Dame, achetée en leur nom le 9 juillet par leur bienfaitrice; mais celle-ci, voulant donner plus d'extension à cette congrégation, acquit le 21 août 1643, des sieur et dame de Villebousin, les trois quarts de l'hôtel des Tournelles, moyennant le prix de 41.250 livres et, le 22 octobre suivant, l'autre quart du même hôtel de Christophe Grisin, pour le prix de 13.750 livres. Ce vaste immeuble donnait, sur la rue Saint-Antoine, par un cul-de-sac, appelé au xvii^e siècle cul-de-sac Royal de la rue Saint-Antoine, et au xviii^e siècle cul-de-sac Guéménée (aujourd'hui impasse Guéménée); il était attenant à l'hôtel de Lavardin, qui passa aux Rohan-Guéménée, et se trouvait en face de l'hôtel de Mayenne (hôtel d'Ormesson sur le plan) situé rue du Petit-Musc.

Grâce à la libéralité de la dame Lhuillier, les Filles-de-la-Croix purent s'installer définitivement dans ce local, mais après la mort de leur fondatrice des difficultés surgirent avec ses héritiers, notamment avec sa fille, Anne Marcel, dame de la Marguerie, femme de Louis Laisné, maître des requêtes de l'Hôtel, et aux termes d'un compromis, passé le 23 septembre 1653, les religieuses reconnurent toutes les obligations morales qu'elles avaient contractées à l'égard

de leur première bienfaitrice, celle « à laquelle après Dieu elles étaient redevables de l'institution de leur société », et s'engagèrent à honorer et à respecter la dame de la Marguerie, à offrir leurs prières à Dieu pour elle et sa famille et à la recevoir dans leur monastère deux fois par an, quatre jours chaque fois. C'est dans cette maison que les Filles-de-la-Croix, toujours vouées à l'instruction publique des jeunes filles, se trouvaient en 1790, lors de la déclaration que leur supérieure, Jeanne-Claude Hénault, fit le 27 février à la municipalité. La maison en question comprenait à l'entrée un bâtiment destiné aux dames pensionnaires et sur une première cour trois corps de logis, l'un d'eux également occupé par des pensionnaires avec deux réfectoires au rez-de-chaussée, divers parloirs où étaient reçus les parents des élèves et où l'on donnait les leçons de musique et de dessin, plus deux classes, l'une grande, l'autre petite pour les externes.

Les étages supérieurs étaient aménagés pour une infirmerie, une lingerie, des cellules et chambres de retraite. Sur une seconde cour s'élevaient trois autres corps de logis, dont les deux premiers, réservés aux jeunes filles pensionnaires, comportaient deux classes et trois dortoirs, le troisième six appartements, alors vides, pour des dames pensionnaires. A la suite donnait un jardin avec un dernier corps de logis, ayant au rez-de-chaussée la bibliothèque de la communauté, riche de 1.320 volumes de piété, au premier étage des appartements de dames pensionnaires, au deuxième étage le noviciat (le prix du noviciat, y compris l'habillement, était de 800 livres) et au troisième des cellules meublées simplement suivant la règle de la maison. Il y avait enfin une chapelle consacrée au culte intérieur. Au 27 février 1790, la communauté comptait 37 religieuses dont 12 converses ; elle disposait annuellement d'une somme de 17.620 livres 11 deniers, savoir : 10.060 livres pour le loyer des appartements et immeubles et 7,560 livres pour arrérages de rentes sur l'Hôtel de Ville et divers particuliers. Les charges se montaient à 17,620 livres 1 sol 9 deniers, dans lesquelles la nourriture et l'entretien des sœurs entraient en ligne de compte pour 8.178 livres 13 sols 11 deniers.

Les commissaires de la municipalité (MM. Jouanne de Saint-Martin et Lablée) qui se transportèrent, du 24 au 27 août 1790, au monastère des Filles-de-la-Croix pour se faire représenter les livres de compte, les contrats de constitution de rente et autres titres de propriété, visitèrent la maison et reconnurent qu'il y régnait le plus grand ordre et une extrême propreté ; ils entrèrent dans les deux classes d'externes, la première où venaient communément quatre-vingts enfants, auxquels on donnait des leçons de lecture, d'écriture et de calcul, la seconde fréquentée par quarante enfants en bas âge, auxquels on enseignait les premiers éléments de lecture, les prières et le catéchisme ; les

classes en question admettaient à titre gratuit les enfants du quartier, mais les Sœurs de la Croix tenaient également un pensionnat pouvant recevoir cinquante élèves, il n'y en avait alors que vingt-cinq payant une pension de 3 ou 400 livres ; elles tiraient encore quelques profits de la location de quelques logements : les dames pensionnaires installées dans leurs meubles étaient pareillement au nombre de vingt-cinq, mais huit appartements se trouvaient vacants.

Désireux de se rendre un compte exact de l'état de la maison, les officiers municipaux parcoururent les appartements occupés par les jeunes pensionnaires ; ils en constatèrent la parfaite tenue et remarquèrent que « l'ameublement en était aussi commode qu'agréable » ; au moment de se retirer, ils se plurent à reconnaître que « l'objet de l'institution des Dames-de-la-Croix, chargées spécialement de l'éducation de la jeunesse, était parfaitement rempli ».

Individuellement consultées sur leurs intentions, les religieuses déclarèrent d'une voix unanime qu'elles voulaient rester dans la maison et y vivre sous la règle de la congrégation.

Une seule, Marianne Balois, religieuse de chœur, exprima son désir de sortir de la maison, si l'on accordait des pensions, et prétendit, en outre, que les vœux étaient perpétuels et que l'on prononçait des vœux de stabilité quelques années après la profession. Cette assertion semblait en contradiction formelle avec la lettre que le Comité ecclésiastique avait adressée le 21 mars 1790 aux Dames-de-la-Croix, lettre autorisant la communauté, où les vœux solennels prohibés par le décret de l'Assemblée nationale du 13 février n'étaient point d'usage, à recevoir les sujets qui se présentaient.

Ainsi donc, à la fin d'août 1790, la majeure partie des Filles de-la-Croix ne demandaient qu'à continuer la vie commune ; moins d'une année après, elles changèrent complètement d'avis et, lors du procès-verbal d'inventaire et recensement de leurs titres, papiers, meubles et effets, dressé le 11 avril 1791, annoncèrent toutes l'intention de quitter leur maison : que s'était-il donc passé dans l'intervalle ?

La prise de possession des paroisses par le clergé constitutionnel, au début du mois d'avril 1791, déclencha une véritable tempête, par suite des intrigues et machinations des prêtres réfractaires qui s'étaient glissés dans les couvents de femmes et avaient endoctriné la majeure partie des religieuses, sœurs grises, sœurs de la Croix et autres. Les esprits arrivèrent à une surexcitation extrême, des attroupements menaçants se formèrent aux abords des églises et l'hostilité populaire ne tarda pas à se manifester de la façon la plus outrageante. Dès le 3 avril, à Saint-Roch, les sœurs grises, autrement dites de la Providence, s'étaient avisées de faire faire le catéchisme aux enfants par un prêtre

non conformiste ; un ecclésiastique assermenté fut envoyé par le nouveau curé pour donner cette instruction religieuse : il trouva portes closes et fut même accueilli par des injures. Le peuple se saisit de deux des sœurs récalcitrantes, et pour employer le langage de Gorsas dans son *Courrier des 83 départements* (n° du 6 avril) « des mains vigoureuses s'appliquèrent à plusieurs reprises sur leurs f... anti-constitutionnelles, et on les chassa après cette bienfaisante et publique correction ». Les mêmes faits se reproduisirent quelques jours après, dans la rue Saint-Antoine, sous les yeux mêmes des filles de la Croix-Guénée qu'un spectacle aussi affligeant remplit de consternation. En face de leur maison se trouvait le couvent de la Visitation-Sainte-Marie, qui donnait asile à tous les prêtres réfractaires de la paroisse Saint-Paul et voyait accourir en foule nombre de dévotes pour entendre leurs *bonnes messes* : le quartier Saint-Antoine s'émut de l'affluence de ces béates « vieilles comtesses ou marquises, comme les qualifie méchamment un publiciste, qui, après avoir servi le diable toute leur vie, avaient recours au bon Dieu sur le déclin de leurs jours » et le jeudi 7 avril assiégea les portes de la Visitation.

D'après la *Chronique de Paris* (n° du 9 avril 1791), les sœurs de ce couvent, non contentes de favoriser les prêtres insermentés, avaient pris la licence, paraît-il, de donner le fouet à des jeunes filles qui, par ordre de leurs parents, avaient été se confesser à un prêtre ami des nouvelles lois ecclésiastiques. Les citoyennes du quartier Saint-Antoine, transportées d'indignation, résolurent d'infliger le même châtimement aux religieuses de la Visitation et arrivèrent à leurs fins, quoique, suivant le journal de Gorsas, l'arrivée d'un officier municipal avec un détachement de garde nationale eût réussi à calmer le peuple ; il n'en est pas moins vrai que deux tourières du couvent et une pénitente qui se confessait à un ancien vicaire de la paroisse de Saint-Paul furent publiquement fouettées. Dans un mémoire justificatif adressé au Directoire du département à la fin de l'année 1791, les filles de la Croix-Guénée retracèrent en ces termes les scènes de violence qui s'étaient passées sous leurs yeux :

« Des citoyennes de tout âge et de tout venant avaient été, dans l'église et sur les degrés de la Visitation, vis-à-vis le cul-de-sac Guénée, menacées et quelques-unes frappées de verges, tenues par des monstres sous la figure humaine, à qui on avait fait oublier les premières leçons que la nature donne chez les peuples les plus barbares à ce sexe qui n'a de défense réelle que la pudeur. La horde de ces furies, ivres de vin et d'infamie, s'était transportée au cul-de-sac Guénée et avait menacé de ses fureurs les Filles-de-la-Croix, si elles ne reconnaissaient pas le curé constitutionnel de Saint-Paul. »

La garde nationale, accourue avec le commissaire de police, loin d'apaiser le tumulte, ne fit qu'augmenter l'attroupement, alors les religieuses éperdues

se déterminèrent à écrire au maire qu'elles aimeraient mieux se retirer et vivre individuellement que d'être exposées à une infâme et barbare flagellation.

Le corps municipal ne put voir avec indifférence les excès auxquels venaient de se livrer les dames de la Halle et du faubourg Saint-Antoine, et le jour même, pour mettre un terme à ces corrections populaires, il prit un arrêté interdisant tout attroupement devant les maisons et églises des communautés religieuses, et pour ne laisser prétexte à aucun excès, à aucune contravention, il ordonna que les portes des églises et monastères de femmes seraient jusqu'à nouvel ordre fermées au public ; enfin le même corps municipal invita l'évêque métropolitain du département à prendre sans délai toutes les mesures dépendant de l'autorité spirituelle, pour empêcher les ecclésiastiques réfractaires d'exercer leur ministère dans les maisons religieuses. De son côté le commandant général de la garde nationale reçut par lettre de M. Bailly, du 4 avril, le mandat de tenir la main à l'exécution de cet arrêté, rendu public par voie d'impression et d'affichage, surtout aux portes des églises fermées. Le Directoire du département, en vertu d'un arrêté du 8 avril, sanctionna les dispositions provisoires adoptées par la municipalité et décida que dans un délai de trois jours il lui serait rendu compte de l'état des églises paroissiales de Paris, de leur suffisance ou insuffisance pour le service public du culte catholique ; un nouvel arrêté en date du 11 avril, communiqué à la municipalité le 13 avril, prononça la clôture définitive des églises qui ne seraient pas jugées nécessaires dans chaque paroisse. Le corps municipal chargea en conséquence les administrateurs des biens nationaux de lui présenter un état de toutes les églises qui devaient être fermées aux termes de l'arrêté du Directoire. La nomenclature de ces églises et chapelles comprend dans le tableau des couvents de femmes celle des religieuses de la Sainte-Croix, de la rue Saint-Antoine.

Les Filles-de-la-Croix-Guémenée qui, sous l'empire de la terreur, avaient annoncé leur intention de rentrer dans la vie civile, ne tardèrent pas à mettre leur projet à exécution ; elles quittèrent en effet leur communauté du 19 au 26 avril 1791, la sœur Hénault, supérieure, à leur tête, en présence du commissaire de police de la section de la Place Royale, requis à cet effet, qui vint surveiller en personne l'enlèvement de leurs hardes et leur fit quitter leurs vêtements religieux et reprendre des habits laïcs, afin d'empêcher qu'elles ne fussent à leur sortie insultées ou inquiétées par le peuple. Grâce à ces précautions, leur départ s'effectua sans encombre. Trois religieuses seulement consentirent à prêter le serment et restèrent dans la maison. La première, Marie Guérin, vieille religieuse de chœur (âgée de soixante-neuf ans), devient, avec

l'agrément de la municipalité, supérieure de la communauté, la seconde, Marie-Jeanne Labarre, reçut le titre de maitresse de classe constitutionnelle, la troisième, Marianne Balois, qui avait, dès la première heure, manifesté le désir de quitter la vie commune, ne semble pas avoir été pourvue de fonctions. Pour ne pas interrompre l'enseignement donné aux enfants du quartier, le curé de Saint-Paul adjoignit à la sœur Labarre, en qualité d'institutrices chargées des petites classes, Marie-Anne Bosredon, ancienne religieuse feuillantine, Marianne Denière, religieuse de Saint-Magloire et Françoise Paul, fille mineure.

Toutes ces religieuses, pour la plupart très âgées, qui venaient d'abandonner leur couvent, en emportant une partie de leurs effets, durent laisser et leurs dots et leurs économies, fruit de leur travail; dénuées de toutes ressources, elles furent contraintes, les unes de se faire domestiques, les autres de travailler pour vivre, n'ayant pour subsister que la pension de 300 livres accordée à chaque religieuse de chœur et celle de 150 livres à chaque sœur converse, en vertu d'un arrêté du Directoire du département, du 20 mai 1791. L'administration des biens nationaux, désireuse de favoriser les trois sœurs patriotes restées dans la communauté, demanda le 26 mai au Directoire si ces religieuses qui avaient prêté le serment, ne pouvaient prétendre à un traitement plus élevé que celui attribué à leurs compagnes réfractaires; le Directoire exprima le regret de ne pouvoir traiter ces religieuses, malgré leur patriotisme, plus favorablement que les autres.

L'arrêté du directoire de département, conçu dans l'esprit le plus libéral, ne manqua pas d'être exploité par les prêtres non assermentés et fit renaître de vives espérances chez les nonnes cloîtrées qui cherchèrent aussitôt à regagner le terrain qu'elles avaient perdu; on s'en aperçut bien vite à la communauté des Filles-de-la-Croix-Guémenée.

Les gardiennes de ce couvent coulaient des jours paisibles exempts de troubles et de soucis, lorsque tout à coup, au moment où elles s'y attendaient le moins, l'orage éclata au-dessus de leurs têtes. Le vendredi 4 novembre, sur les six heures et demie du soir, la sœur Guérin fut toute surprise de voir arriver neuf des religieuses sorties du couvent au mois d'avril précédent, entre autres l'ancienne supérieure et l'ancienne économe. Dans son émoi, elle adressa, le lendemain à la première heure, au commissaire de police de la section de la Place-Royale, le billet suivant:

« La sœur Guérin à l'honneur de prier monsieur le commissaire de venir à son secours le plus tôt possible. Ces dames ont couché à la Croix au nombre de neuf, elles ont hier soir donné des ordres pour que l'on apporte aujourd'hui leurs meubles, et les autres doivent arriver dans la journée. Ces dames n'ont

point d'ordre de la municipalité, selon toute apparence, des prêtres non assermentés paraissent être leurs conseils pour les faire rentrer. »

Cette même sœur Guérin qui s'intitule *supérieure de la Croix honorizé de la Municipalité*, dans une supplique adressée au département, se plaint de la charge imprévue qui lui incombait, assurant qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de nourrir tant de monde, si on ne lui accordait d'urgence quelques secours.

Très préoccupé de cet événement imprévu le commissaire Fontaine s'empressa d'accourir le samedi matin 5 novembre, au cul-de-sac Gu émenée et apprit que les religieuses étaient rentrées à l'instigation et en compagnie d'un certain abbé Roger, qui se disait chanoine de Notre-Dame, et qui en réalité n'avait point de domicile connu, vivant tantôt à Paris, tantôt à la campagne. La sœur Hénault, prenant la parole, déclara au nom de ses compagnes qu'elles étaient revenues sur la foi et l'arrêté du département de Paris qui autorisait l'exercice du culte, ajoutant que d'ailleurs elles n'avaient quitté leur maison que par la violence et les menaces du peuple, et que, leurs opinions n'ayant pas changé, elles entendaient vivre et mourir dans leurs états. Le commissaire prit acte de ces déclarations, mais, en présence de l'effervescence populaire, jugea prudent d'installer aux frais des religieuses une garde composée d'un sergent, d'un caporal et de quatre fusiliers.

Nous voyons maintenant entrer en scène le curé constitutionnel de Saint-Paul, Pierre Brugière, âgé de cinquante-neuf ans, ancien prêtre de la communauté de Saint-Roch, où il s'était lié avec Claude Fauchet et Yves Audrein, attaché à la paroisse de Saint-Louis-en-l'Île, qui avait été appelé à celle de Saint-Paul, le 20 février 1791, par suite du refus de serment de l'abbé Bossu. L'abbé Brugière qui, en 1791, figure en tête de la liste des électeurs de la section de l' Arsenal, fut traduit en 1793 au Tribunal révolutionnaire qui l'acquitta le 13 août.

Dès le 7 novembre, Pierre Brugière ne manqua pas d'instruire le Directoire du département du retour inopiné des anciennes religieuses de la Croix-Gu émenée, qui, paraît-il, avait causé la plus vive émotion parmi les femmes du marché Sainte-Catherine et celles vendant aux étalages dans la rue Saint-Antoine. Il déclara savoir, à n'en pas douter, « qu'il y avait un complot de verges et que la garde même paraissait déterminée à faciliter l'exécution de ce projet », il se félicitait d'avoir réussi jusqu'à ce moment grâce à l'intervention de quelques personnes charitables, à suspendre les effets du ressentiment de ces poissardes. Mais, à son avis, le département devait faire un exemple et agir avec les Filles-de-la-Croix comme avec les Miramiones, auxquelles il avait refusé la permission de réintégrer leur couvent ; les Filles-de-la-Croix méritaient d'au-

tant moins d'obtenir une faveur quelconque qu'elles avaient aggravé leur insubordination en rentrant sans y être autorisées, par le conseil et sous les auspices de prêtres factieux, dans une maison qui ne leur appartenait pas. En terminant sa lettre, l'abbé Brugière ajoutait que les prêtres insermentés, en grand nombre dans sa paroisse, y faisaient beaucoup de mal, de même que les sœurs grises.

Au reçu de cette lettre, le procureur général syndic du département écrivit sans tarder, le 8 novembre, aux administrateurs du département de Police et leur demanda de le mettre au courant des mesures qu'il se proposait de prendre pour le maintien de l'ordre public. Le lendemain le département de Police pria M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, de le renseigner exactement sur tout ce qui s'était passé lors de la rentrée des Dames-de-la-Croix et de lui faire connaître quels étaient leurs conseils comment elles se comportaient, si elles avaient fait venir leurs meubles et si elles étaient définitivement installées. Le 11 novembre, le commissaire Fontaine se transporta de rechef au couvent de la Croix-Guéménée et y procéda à une enquête en règle au sujet de la rentrée des anciennes religieuses dans leur communauté. D'après les dépositions de la sœur Guérin, supérieure de la Municipalité, de la sœur Labarre, maîtresse de classe constitutionnelle, et des trois maîtresses de classes installées par le curé de Saint-Paul, les anciennes religieuses n'avaient donné aucun sujet de plaintes mais restaient intransigeantes, elles paraissaient décidées à ne point prêter le serment constitutionnel, au point qu'elles préféraient, disaient-elles, se faire enterrer dans un coin de la Place-Royale, plutôt que d'avoir aucune communication avec le curé de Saint-Paul. En ce qui concernait leurs faits et gestes, notamment leurs relations mondaines, les sœurs en question avaient, paraît-il, reçu d'assez nombreuses visites, tant à l'intérieur que dans les parloirs, mais aucune de prêtres insermentés ; elles se bornaient à célébrer l'office habituel de chœur mais n'exerçaient aucune fonction, ni dans la maison ni dans les classes, toutefois l'ancienne supérieure et l'ancienne économe, du consentement de la sœur Guérin, avaient repris leur place au réfectoire. En terminant le rapport qu'il adressa au Département de Police le commissaire ne pouvait dissimuler les inquiétudes semées dans le peuple par suite du retour inopiné des Filles-de-la-Croix ; il manifestait la crainte de voir une insurrection éclater contre la maison, montrant la nécessité de prendre des mesures pour le maintien de la tranquillité publique.

Le directoire du Département et la municipalité n'étaient pas seuls à s'inquiéter des conflits qui pouvaient se produire d'un instant à l'autre, le ministre de l'Intérieur lui-même, M. de Lessart, aux termes d'une lettre en date du 18 novembre au Directoire et procureur syndic général du Département, demanda

des éclaircissements au sujet de la situation des religieuses de la Croix-Guéménée, qui après leur sortie de la communauté sous l'empire de la terreur, avaient erré d'asiles en asiles en vivant du travail de leurs mains, et avaient cru ensuite pouvoir rentrer dans leur maison sur la foi de l'arrêté du Département relatif au libre exercice du culte religieux ; le ministre pria le Directoire de vérifier les faits et, s'ils étaient reconnus exacts, de favoriser la réinstallation des Filles-de-la-Croix avec tous leurs précédents avantages, hormis celui de l'instruction publique, dans une maison qu'elles n'avaient manifestement quittée que contraintes et forcées et dont la loi leur accordait d'une manière expresse la jouissance.

Pour donner satisfaction à M. de Lessart, le Directoire, sans perdre de temps se renseigna auprès du curé de Saint-Paul, qui, animé d'un véritable zèle pastoral et dévoué au bien public, était attentif à tout ce qui se passait au sein de sa paroisse. Par un mémoire adressé, le 21 novembre, au Directoire du département, M. Brugière crut devoir appeler son attention sur la situation irrégulière de la communauté des Filles-de-la-Croix et de celle de l'Ave Maria, situées toutes deux sur le territoire de sa cure.

Les Filles-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, chargées de l'Instruction publique des jeunes filles, ayant refusé le serment exigé des fonctionnaires, avaient quitté leur maison, en emportant leurs meubles et avec l'assurance d'une pension, mais à l'instigation de prêtres factieux, sans autorisation quelconque du Département ou de la Municipalité, elles y étaient rentrées, le 4 novembre, en évinçant la supérieure assermentée placée par la Municipalité et avaient repris le gouvernement de la communauté. De tels procédés ne pouvaient être tolérés. M. Brugière déclarait que, pour la tranquillité publique, il était urgent de prendre des mesures rigoureuses. *Les têtes des poissardes s'échauffent, dit-il, un plus long délai peut avoir des suites fâcheuses.*

Cependant la bonne harmonie ne régnait pas toujours dans la communauté : la supérieure assermentée, elle-même, ne s'entendait pas avec les maîtresses d'école qu'on lui avait adjointes ; elle avait de sa propre autorité retiré les clefs de la sacristie à l'une d'elles, la demoiselle Agathe Bosredon, et remplacé la portière du couvent. Le commissaire Fontaine dut s'y transporter, le 5 décembre, et essaya de faire entendre raison à la supérieure. Celle-ci, interrogée au sujet de ces mesures arbitraires, sans entrer dans aucune explication, refusa nettement de rendre les clefs de la sacristie à la sœur Bosredon, décidée à se charger plutôt elle-même du service en question, mais affirma en même temps qu'elle n'avait confié aucune fonction aux religieuses nouvellement rentrées. En faisant son rapport sur ces menus incidents de la vie monastique, le commissaire Fontaine ne put s'empêcher d'exprimer de

nouveau ses inquiétudes, ayant tout lieu de craindre les effets de la fermentation populaire, manifestée par les plaintes de tous les instants qu'il recevait contre les-Dames-de-la-Croix-Guémenée, et il insista sur la nécessité de prendre sans délai des mesures énergiques pour faire cesser les « propos scandaleux » tenus sur son propre compte et les menaces de destruction de cette maison dont il était assailli.

Le curé de Saint-Paul, préoccupé de l'existence d'un foyer de discorde dans sa paroisse, ne cessait de renouveler ses représentations au sujet des abus qu'entraînait la prolongation du séjour des Filles-de-la-Croix dans leur couvent.

Un rapport officiel, adressé au procureur général syndic du département au sujet de la situation de la communauté des Filles-de-la-Croix-Guémenée, contenait des appréciations sévères sur la conduite de ces religieuses : c'est à tort, faisait-on remarquer, qu'elles se plaignaient d'avoir été *injustement expulsées*, leur sortie n'ayant été précédée d'aucunes violences effectives et ayant été mûrement délibérée et librement consentie par elles ; de plus, les expressions très répréhensibles dont elles se servaient dans leur mémoire à l'égard du curé de Saint-Paul prouvaient qu'elles avaient le même esprit de révolte qu'avant leur départ et que, toujours réfractaires, elles ne voulaient profiter de la liberté du culte que pour fomenter ; puisque, de l'aveu même du ministre de l'intérieur il était désormais impossible de leur confier l'éducation publique, leur maintien dans la maison du cul-de-sac Guémenée, où elles ne pouvaient à l'avenir que mener une vie contemplative et oisive, devenait inutile. Si elles étaient conservées, la municipalité se verrait dans la nécessité de renvoyer les femmes chargées du service des classes et la communauté des Filles-de-la-Croix, qui dans l'esprit de ses fondateurs était avant tout consacrée à l'éducation, ne servirait plus d'asile qu'à des sœurs travaillées par des prêtres perturbateurs. Elles avaient voulu, prétendaient-elles, se soustraire aux fureurs du peuple, en seraient-elles mieux garanties lorsqu'on les verrait afficher les mêmes opinions ? au contraire l'inutilité de leur présence par suite de la suppression de l'enseignement, jointe à l'hostilité de leurs sentiments, échaufferait les esprits de façon à provoquer de regrettables excès, que l'on devait tâcher d'éviter.

Dans un nouvel exposé de l'affaire des Filles-de-la-Croix, présenté au directoire, le 16 février 1792, où se trouvaient résumés les documents recueillis à leur sujet, le procureur général syndic faisait observer que, si l'on n'avait peut-être pas des données suffisantes sur la nature de l'institution des Filles-de-la-Croix pour pouvoir décider de leur sort, cependant leur refus de reconnaître le curé de Saint-Paul, de se conformer à la Constitution, le grave

inconvenient qu'il y aurait à leur confier l'éducation de la jeunesse, ne militaient pas en leur faveur ; pourtant, malgré tout, on croyait devoir ne rien proposer et attendre une décision. Mais les jours des Filles-de-la-Croix étaient comptés, elles ne devaient pas tarder à disparaître : en effet, elles furent comprises nominativement parmi les congrégations séculières de femmes dont la suppression fut décidée dans le projet de décret présenté le 6 avril 1792 par M. Torné, décret qui fut définitivement adopté dans son ensemble le 18 août suivant.

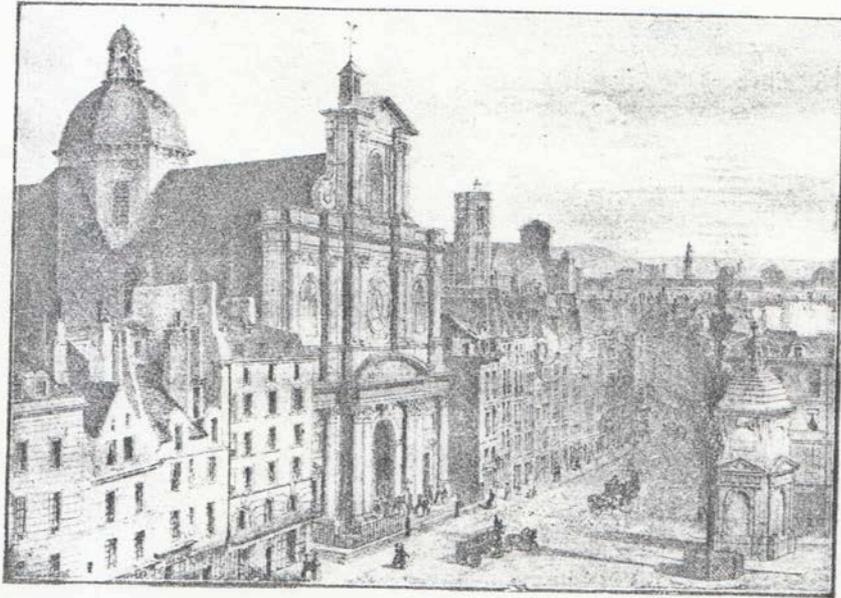
A partir de ce moment, la communauté des Filles-de-la-Croix ne donne pour ainsi dire plus signe de vie ; toutefois la supérieure, qui était toujours Marie Guérin, pour satisfaire à la loi du 18 août 1792 remit, le 27 juin 1793, à deux commissaires de l'administration des biens nationaux, MM. Antoine Friry et Louis de Lépine, la déclaration des revenus et charges de la communauté, avec celle de ses dettes actives et passives, et fournit l'état des membres qui la composaient lors de sa suppression. Il ressort de cette déclaration que les revenus par la suite de la non-valeur des locations intérieures, avaient beaucoup diminué, et de 17.620 livres 11 deniers étaient tombés à 8.630 livres 11 deniers, dont 1.070 livres seulement pour les loyers des appartements, les charges consistant en rentes viagères dues par la communauté n'étaient plus que de 295 livres ; les dettes, en majeure partie relevées de comptes de fournisseurs, se montaient à 944 livres. Les religieuses de la Croix-Guémenée, à l'époque de leur suppression, étaient au nombre de 30, dont 10 converses.

La maison conventuelle des Filles-de-la-Croix-Guémenée, devenue bien national, fut mise en adjudication le 11 pluviôse an V, par les soins des commissaires du Bureau du Domaine national, Guillaume-Adrien-Jacques Guillotin, Pierre Letourneur et Pierre-René-Louis Larue, cette adjudication fut précédée d'une expertise faite le 17 fructidor an IV, par le citoyen Desjardins, qui porta l'évaluation de la maison à 221.000 francs en capital et à 11.050 francs en revenu annuel quoique par bail de la Régie de l'Enregistrement et Domaines, du 21 décembre 1792 l'immeuble n'eût été loué que 8.075 livres. Le procès-verbal d'adjudication de la maison des ci-devant Filles-de-la-Croix donne l'indication exacte et détaillée des nombreux corps de bâtiments, grands et petits, dont se composait ce vaste immeuble. On voit qu'à ce moment la maison avait son entrée principale sur le cul-de-sac Guémenée par un passage de portecochère au-dessus et à côté duquel s'élevaient deux corps de logis distincts et séparés, le premier de trois étages carrés, auquel était annexé un petit pavillon de trois étages, le second sur la rue, à gauche du précédent, double en profondeur, de deux étages carrés, avec une petite cour sur le derrière. Au bout du passage s'ouvrait une grande cour, garnie dans son pourtour de trois corps de

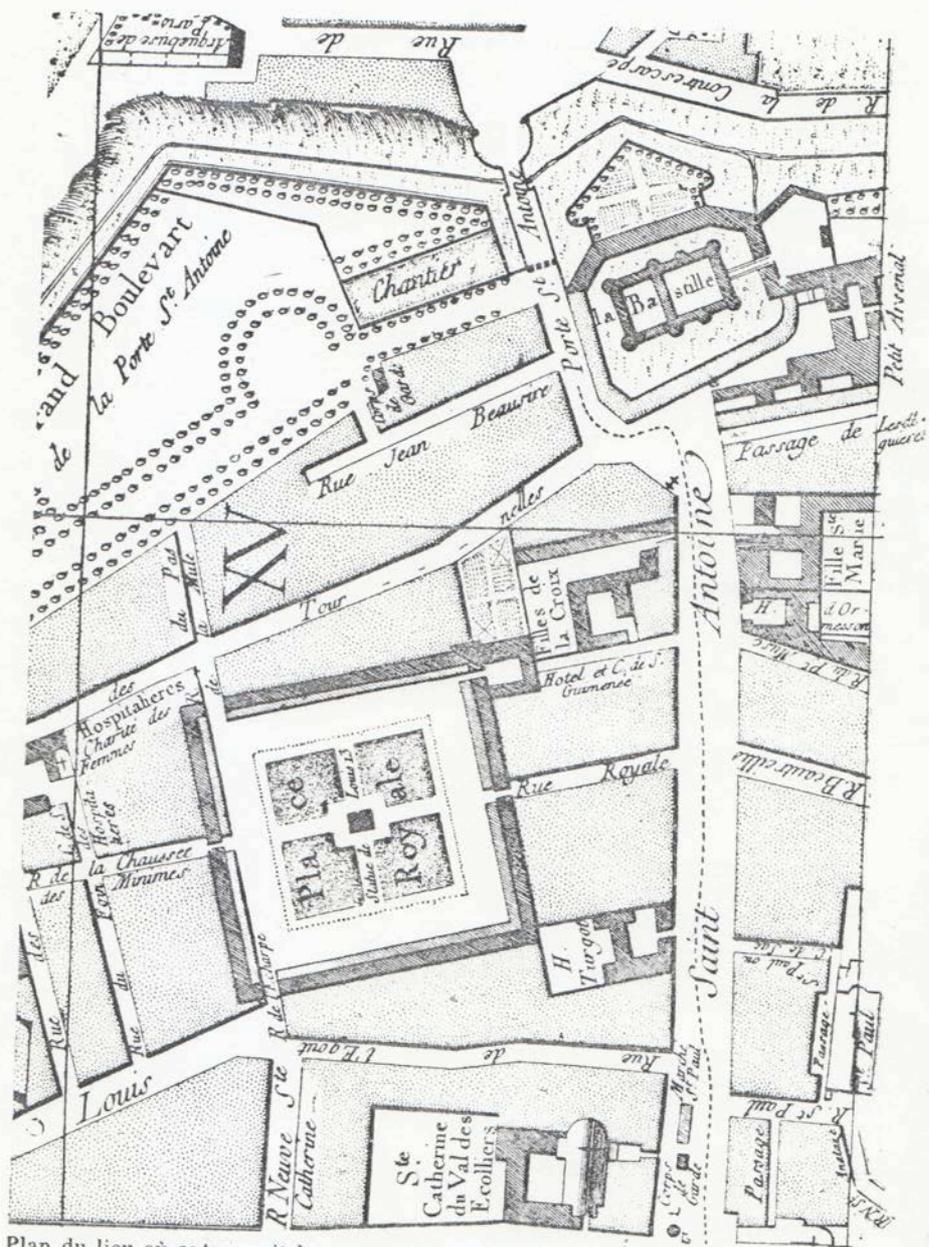
bâtimens simples, flanqués de pavillons, ayant deux étages dont l'un mansardé; à côté de ces bâtimens se trouvait un petit édifice, dont le rez-de-chaussée formait un parloir. On passait ensuite dans une deuxième grande cour, avec quinconce de tilleuls, sur laquelle donnaient également trois grands bâtimens, doubles en profondeur, de 4 étages, l'un d'eux en façade sur la rue Saint-Antoine, qui étaient accompagnés de plusieurs petits pavillons et corps de logis, d'un ou de deux étages, ou même n'ayant qu'un rez-de-chaussée. Le couvent des Dames-de-la-Croix possédait un grand jardin (que la supérieure, dans sa déclaration du 27 février 1790, appelle un petit jardin) cultivé en marais, planté d'arbres fruitiers, en plein vent et en espaliers, à hautes et basses tiges, fermés du côté lacour par une grande grille de fer. Dans le fond de ce jardin s'élevait un dernier grand corps de bâtiment, dit anciennement le noviciat, avec pavillon en avant-corps à l'extrémité de droite, le tout comprenant un rez-de-chaussée, deux étages carrés et une troisième mansardée.

L'ensemble de la propriété fut mis à prix le 11 pluviôse an V sur la somme de 165. 750 livres : aucun acquéreur ne s'étant présenté, l'adjudication fut remise au 14 pluviôse : les enchères ayant été ouvertes, le citoyen Jean-Pierre Montauriol, marchand bonnetier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue du Coq, offrit 165.900 livres et fut déclaré adjudicataire.

A. TUETÉY



L'Eglise Saint-Paul « la fontaine de Birague » la rue Saint-Antoine, pendant la Révolution.]



Plan du lieu où se trouvait le couvent des Filles de la Croix près de l'Hôtel Guéméné, rue Saint-Antoine, au moment de la Révolution.